

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

LAISSEZ - PASSER TOURISTIQUE 85051

Exemplaire destiné au titulaire



M. Mme. Mlle. (1) _____

Domicilié(e) adresse à l'étranger) _____

Adresse du lieu de séjour au Mali 0 Bamako

Propriétaire ou conducteur (1) du véhicule automobile dont les caractéristiques sont les suivantes, est autorisé à circuler en République du Mali pendant 30 jours maximum

du : 20/01/2015 au 19/02/2015

Genre : voiture / Autocar / Caravane (avec ou sans remorque) / Motocycle (avec ou sans side-car) d'une cylindrée supérieure à 50cm³

Marque : Peugeot Type 2005 121 N° série du type : # 7176#

Date 1ère mise en circulation : 07/11/1989

Immatriculé en : RF (pays) sous le n° : BX-FHU-ZR

Accessoires et objets accompagnant le véhicule : Effets personnels

Valeur véhicule : Voiture usagée Remarque : _____ Accessoires : _____

Délivré par Abou Moussa Sous Numéro : 1200 du 20/01/2015

le 20/01/2015

Visa des services de police _____ Cachet du bureau _____

Signature de l'agent des douanes _____ et numéro matricule _____

Je soussigné (e) _____

Titulaire du présent laissez-passer touristique, m'engage à me conformer aux règlements douaniers sur l'importation temporaire qui figure au bas du présent document

(1) Rayer les mentions inutiles

Signature et approbation de l'agent des douanes

Une prolongation du délai de validité de 2 mois non renouvelable, Délai de validité prolongé jusqu'au 17/03/2015

Sous réserve du dépôt de la somme de : _____ à titre consignation suivant quittance N° _____

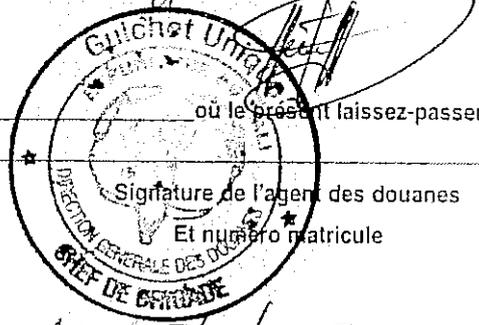
Fait à Bleao le 18/02/15

Le Directeur Régional

Certificat de sortie

La sortie a eu lieu le : _____ par le bureau de _____ où le présent laissez-passer a été inscrit sous le n° _____

Cachet du bureau



Règlement douanier

- I) le titulaire du Présent laissez - passer ne doit pas :
 - prêter son véhicule; louer, le laisser en gage, le proposer pour la vente au Mali,
 - effectuer des transports intérieurs dans un but lucratif
- II) le titulaire du Présent laissez - passer doit :
 - 1) avant la date d'expiration du présent titre :
 - a) soit réexporter son véhicule
 - b) soit solliciter une prolongation du délai de validité du laissez - passer auprès de l'autorité douanière compétente (Direction Régionale)
 - c) soit souscrire une déclaration de mise en entrepôt et solliciter du chef de bureau des douanes compétent le plombage du véhicule
 - 2) lors de la sortie du territoire, remettre le présent laissez - passer au dernier bureau des douanes.

En cas de non respect des dispositions qui précèdent, le titulaire du présent laissez-passez sera poursuivi pour inexécution des engagements souscrits et sanctionné conformément aux règlements en vigueur.

